

Les membres statutaires pour la partie Gouvernementale comprennent:

1. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, **Président**;
2. Le Ministre en charge de l'Economie et des Finances, **Vice-Président** ;
3. Le Ministre en charge des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger ;
4. Le Ministre en charge de la Coopération, **Rapporteur** ;
5. Le Ministre en charge du Plan ;
6. Le Ministre en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
7. Le Ministre en charge du Budget ;
8. Le représentant de la Présidence de la République ;
9. Les membres du Secrétariat Permanent ;
10. Les Partenaires au Développement sont représentés par les chefs de file des Groupes Thématiques de concertation.

Article 6: Le Cadre de Concertation et de Coordination entre le Gouvernement et les Partenaires au Développement dispose d'un **Secrétariat Permanent** présidé par le Ministre en charge de l'Economie et des Finances.

Article 7: Le Secrétariat Permanent a pour mission de préparer et d'assurer le suivi des réunions statutaires du cadre de concertation et de coordonner les travaux des Groupes thématiques de concertation.

Le Secrétariat Permanent est placé sous la Présidence du Ministre en charge de l'Economie et des Finances et comprend:

- 1- Deux (2) représentants de la Primature ;
- 2- Un (1) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le Secrétariat Permanent peut faire appel à toute(s) personne(s) ressource(s), de manière ponctuelle ou permanent, notamment auprès des Partenaires au Développement pour lui apporter leur appui technique.

Article 8 : Le Cadre de Concertation et de Coordination entre le Gouvernement et les Partenaires au Développement se réunira au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou du Vice-Président par délégation.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Les dépenses de fonctionnement des organes du Cadre de Concertation et de Coordination avec les Partenaires seront supportées par le budget de l'Etat et les contributions des Partenaires de Développement.

Article 10 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Février 2015

Mohamed Saïd FOFANA

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ARRETE A/2015/206/MA/CAB/DRH/SGG DU 18 FEVRIER 2015, PORTANT CREATION, ATTRIBUTION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL PLURIDISCIPLINAIRE EN ABREGE GTP.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG/ du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG/du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service.

ARRETE:

Article 1 : Il est créé sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, un organisme intersectoriel et multi acteur dénommé **Groupe de Travail Pluridisciplinaire** en abrégé **GTP**.

Article 2: Le **GTP** est un dispositif national d'alerte précoce et de prévention des crises et catastrophes, un cadre multisectoriel consultatif, dédié à la compilation de données et à la production d'informations diverses autour des paramètres agro-météorologiques et hydrologiques ;

Article 3: Dans l'optique de la sécurité alimentaire, le **GTP** a pour but de permettre à temps réel aux décideurs et aux producteurs, tout au long de la campagne agricole, d'adapter efficacement les systèmes de productions agro-sylvio-pastorales et halieutiques à la variabilité des conditions environnementales.

Article 4 : Les représentants du **GTP** participent aux réunions préparatoires de la campagne agricole au cours des quelles ils présentent, pour approbation, les stations de la Météorologie, de l'Hydrologie, du SENAH et des Services d'Agriculture, de l'élevage, de la Pêche et Aquaculture, des eaux et forêts retenues pour produire les données recherchées.

Article 5 : Pour répondre aux besoins de conseils de proximité et aider à la prise de décisions, le **Groupe de Travail Pluridisciplinaire** a pour rôles et missions :

- La valorisation de toutes données techniques nécessaires au bon déroulement de la campagne agricole et à l'atténuation des risques d'insécurité alimentaire ;
- L'accompagnement technique de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de la campagne agricole ;
- la contribution au système opérationnel d'évaluation et d'alerte précoce dans le cadre de la sécurité alimentaire, de la prévision des cultures, des récoltes agricoles et des productions pastorales, sylvicoles et halieutiques ;

- la collecte, le traitement et l'analyse des données primaires et secondaires sur la production agricole, la situation agro-hydro-météorologique, la situation alimentaire et nutritionnelle;
- l'information des décideurs et du public sur l'évolution de la saison des pluies et de son impact sur la saison agricole à travers un rapport décadaire sur l'état des lieux et une note prévisionnelle sur la perspective décadaire suivante;
- l'élaboration et la diffusion des conseils agro météorologiques en vue d'aider le monde rural à rationaliser les activités agricoles;
- la participation à des visites de terrain pour la supervision et/ou l'évaluation de l'état d'installation de la campagne agropastorale en cours et les perspectives d'évolution;
- l'assistance directe aux producteurs et aux organisations de producteurs, par la fourniture d'avis et de conseils appropriés.

Article 6 : Les informations produites par le GTP portent sur les éléments suivants en situation courante, trois mois avant et celle à la même période l'année passée:

- la situation pluviométrique,
- la situation hydrologique,
- l'état phytosanitaire des cultures,
- l'état zoo sanitaire du cheptel;
- l'état des pâturages, des points d'eau et le mouvement des troupeaux;
- la situation alimentaire et nutritionnelle;
- La situation des marchés.

Article 7: L'application des avis et conseils du GTP conduit les décideurs et paysans bénéficiaires à maîtriser entre autres:

- la période de préparation des moyens de production;
- les prévisions saisonnières et le calendrier agricole;
- les risques liés aux séquences de sécheresse en période culturale et post culturale;
- la capacité à composer l'agriculture avec les problématiques de changement climatiques et écologiques;
- les risques de conflits liés à l'accès aux ressources naturelles (conflit agriculteurs et éleveurs);
- les risques technologiques (pesticides, OGM, etc.);
- les risques de catastrophe naturelle (inondations, sécheresse, péril acridien);
- les risques de crises alimentaires et nutritionnelles d'origine multifactorielle;
- la gestion de la transhumance et des épizooties;
- La prévention des conflits agriculture/élevage;
- le choix des cultures et des variétés;
- le choix des périodes optimales de semis, de démariage, de sarclage et d'épandage d'engrais et de traitement phytosanitaire;
- la réduction importante du nombre de ré semis;
- la réduction du temps des travaux champêtres à travers le choix judicieux de la période de désherbage, d'utilisation des engrais, de traitement aux pesticides;

- l'augmentation substantielle des rendements;
- la période de récolte;
- le stockage de sécurité des denrées agricoles;
- le crédit carbone découlant de l'amélioration des itinéraires techniques.

Article 8 : Le groupe de travail pluridisciplinaire **GTP**, comprend les représentants des services impliqués dans le suivi et l'utilisation des données agro-hydro- météorologiques ; A cet effet il est composé comme suit :

- les Directions Nationales de la Météorologie (DNM), de l'Hydraulique (DNH), de l'Agriculture (DNA), des Productions et des Industries Animales (DNPIA), du Génie Rural ;
- l'Agence Nationale des Statistiques Agricoles et Alimentaires (ANASA) ;
- le Service National de Protection des végétaux et Denrées Stockées (SNPRV);
- Agence Nationale de Développement Agricole et de Sécurité Alimentaire (ANDASA) ;
- la Radio Télévision Guinéenne (RTG) ;
- les Observatoires Nationaux de Guinée, de la Pêche (ONP) et du Marché Agricole (OMA) ;
- la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) ;
- l'Institut de Recherches Agronomiques de Guinée (IRAG) ;
- le Service National d'Action Humanitaire (SENAH);
- la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) ;
- l'Agence Nationale de Promotion et de Conseil Agricole (ANPRO-CA) ;
- le Point Focal de lutte contre la désertification (LCD);
- le Point Focal UNFCCC ;
- la Coordination nationale des ONGs environnementales;
- la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV) ;
- les représentants des institutions de coopération technique à l'instar du CILSS, du PAM, de la FAO.

Article 9 : Le **GTP** dispose d'une Cellule Technique de cinq membres constituée des Chefs de services des structures suivantes :

- Institut de Recherche Agronomique de Guinée;
- Direction Nationale de la Météorologie ;
- Agence Nationale de Développement Agricole et de Sécurité Alimentaire ;
- Agence Nationale des Statistiques Agricoles et Alimentaires ;
- Service National d'Actions Humanitaires.

Article 9: la coordination du **GTP** est assurée à tour de rôle par une des structures ci-dessus par échéances consensuelles ou de manière pérenne à la discrétion des Parties Prenantes. La décision y relative est prise lors de la première séance de travail du **GTP**.

Article 10: Les tâches assignées à chaque structure constitutive du **GTP** sont spécifiées au cours des premières réunions ou en cas de besoin.

Article 11: Les services Météorologiques élaborent les prévisions météorologiques de 24 heures à 10 jours, en exploitant les informations provenant des stations synoptiques agro météorologiques et climatologiques nationales de même que les analyses fournies par les organismes africains ACMAD, AGRHYMET et d'autres tels que Météo France etc.

Article 12 : la Cellule Technique effectue pour le compte du GTP, la collecte et le traitement des données recueillies sur le terrain. Elle prépare les projets d'avis et des conseils à partir du calendrier prévisionnel de semis et des résultats de l'analyse du bilan hydrique.

Article 13 : Le GTP se réunit tous les dix jours pour compter de la date de tombée des premières pluies et arrête ses activités à la date de tombée de la dernière pluie.

Article 14 : Le GTP élabore à la fin de chaque décade un bulletin d'information agro-hydrométéorologique. La diffusion est assurée par la presse audiovisuelle nationale, RTG et les radios rurales vers l'ensemble de la population tant en français qu'en langues nationales. Elles sont aussi diffusables dans la presse écrite, HOROYA ou autres à l'instar des services de vulgarisation et les médias privés notamment les radios de proximité.

Article 15: Le GTP dispose d'un réseau de collecte de données relevant des Directions centrales ou des services de terrain de tous les départements ou secteurs concernés.

Article 16 : Au cours de ses premières réunions saisonnières, le GTP élabore le calendrier des réunions décadaires et des visites de terrain à effectuer et fait le point de l'état d'exécution des recommandations de la saison agricole passée.

Article 17 : Le GTP est un appendice du Système d'alerte précoce, du Cadre Harmonisé et du Clusters Sécurité Alimentaire aux quels il fournit entre autres des informations et desquels il reçoit des demandes.

Article 18 : Les produits de communications du GTP sont :
- bulletins d'information agro-hydro-météorologiques décadaires;
- bulletins agro-hydro-météorologiques mensuels ;
- rapports de groupe de sortie de la campagne ;
- rapports de synthèse des missions de terrain;
- communications du Ministre de l'agriculture en Conseils des Ministres ;
- rapport de fin de campagne agricole.

Article 19 : Le GTP transmet, par Internet ou par tout autre moyen, aux structures et organismes intéressés ces différents produits ou un résumé de chaque bulletin décadaire.

Article 20 : Le GTP peut faire appel, dans le cadre de ses travaux, à toute personne ou institution dont il juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 21 : Le GTP peut bénéficier de l'appui technique de programmes et projets intervenant dans les différents domaines de sa mission.

Article 22 : Les ressources budgétaires du GTP proviennent des contributions du budget national et de financements extérieurs.

Article 23: Les membres de la Cellule technique et du GTP sont désignés es qualité, par décision du Ministre de l'agriculture.

Article 24: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Février 2015

Madame Jacqueline Marthe SULTAN

ARRETE A/2015/207/MA/CAB/DRH/SGG DU 18 FEVRIER 2015, PORTANT CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL CADRE HARMONISE ET CREATION, ATTRIBUTION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE TECHNIQUE NATIONALE D'ANALYSE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service.

ARRETE:

Article 1er : Il est constitué sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, un Groupe de travail Cadre Harmonisé doté d'une Cellule Technique nationale d'analyse.

Article 2 : Le Cadre Harmonisé est un outil de traitement des données pour l'alerte précoce et l'analyse de la vulnérabilité des populations et des zones à risques d'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

Article 3 : Le Groupe de travail Cadre Harmonisé est composé des représentants des entités ci-dessous :

- Système d'alerte précoce
- Groupe de Travail Pluridisciplinaire,
- Statistiques agricoles, d'élevage, du commerce,
- Hydrologie,
- Nutrition,
- Santé animale,
- Institut national de la Statistique,
- Associations de défense des consommateurs,
- Service national en charge du suivi de la pauvreté,